

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 AVRIL 2025 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absent : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SÉGURA Bruno)

Secrétaire de séance : LEFLOCH Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

1- 20250414DEL01 : Vote des taux des taxes directes locales 2025.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2025 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 8 voix pour et 3 voix contre :**

- **FIXE** les taux pour l'année 2025 comme suit :

TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES - 2025			
TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
TFB	506 700	48.74	246 966
TFNB	36 600	87.55	32 043
TH RS-LV	190 000	9.01	17 119

2- 20250414DEL02 : Approbation du Budget Principal Commune d'Ambialet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2025 du Budget Principal de la commune d'Ambialet tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Budget Principal de la Commune d'Ambialet, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2025	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	838 080.97 €	838 080.97 €
INVESTISSEMENT	489 518.53 €	489 518.53 €
TOTAL	1 327 599.50 €	1 327 599.50 €

3- 20250414DEL03 : Approbation du Budget Assainissement 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2025 du Budget Assainissement tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Budget Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2025	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 452.97 €	5 452.97 €
INVESTISSEMENT	610 705.20 €	610 705.20 €
TOTAL	616 158.17 €	616 158.17 €

4- **20250414DEL04 : Approbation du Budget Régie transport scolaire 2025.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2025 du Budget Régie Transport Scolaire tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Budget Régie Transport Scolaire, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2025	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 904.88 €	84 904.88 €
INVESTISSEMENT	47 031.16 €	47 031.16 €
TOTAL	131 936.04 €	131 936.04 €

5- **20250414DEL05 : Vote des subventions accordées sur le Budget Principal Commune d'Ambialet 2025.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé telles que détaillées ci-dessous :

Tiers	2025
Amicale des sapeurs-pompiers d'Alban	100 €
A.D.M.R. Alban – Portage de Repas	100 €
A.D.M.R. de Villefranche	300 €
Association Presqu'île Music	700 €
Association des parents d'élèves du collège d'Alban	200 €
Association des parents d'élèves d'Ambialet	100 €
Comité des fêtes d'Ambialet	700 €
Coopérative scolaire	1 500 €

Familles rurales (chantier des jeunes)	400 €
Fondation du patrimoine	55 €
Office du tourisme de la Vallée du Tarn et VAL 81	600 €
Baignades Sauvages	200 €
TOTAL	4 955 €

- DIT que le montant total sera inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2025.

6- 20250414DEL06 : Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement.

La commune d'Ambialet a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambialet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- 20250414DEL07 : Assainissement collectif - Réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg - Demandes de subventions.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble du projet concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg : station d'épuration, réseaux de collecte et de transfert.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition exposée par le Bureau d'Etudes ALTÉRÉO qui se présente comme suit :

Travaux réseaux (lot 1 et 2) :

Prestations	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	24 864 €
Topographie	1 225 €
Géotechnique	3 875 €
Coordination SPS	2 898 €
Contrôles extérieurs	12 645 €
Montant travaux réseaux	496 136 €
Divers et imprévus (5%)	24 807 €
Total	566 450 €

Travaux station (lot 3) :

Prestations	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	17 456 €
Topographie	525 €
Géotechnique	3 875 €
Coordination SPS	1 242 €
Montant travaux station	83 300 €
Divers et imprévus (5%)	4 165 €
Total	110 563 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter des demandes de subventions maximales auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental du Tarn).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition tel que présenté par Madame le Maire,
- Adopte la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental du Tarn et Agence de l'Eau Adour Garonne),
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

8- 20250414DEL08 : Convention du service d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention avec le Service d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81) ;

Considérant l'importance de la transition énergétique et la nécessité d'accompagner les communes de moins de 2000 habitants dans la réduction de leur consommation énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine communal ;

Considérant que le Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET) a créé une mission « d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81) » au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique.

Considérant que l'AREC propose un parcours complet de la définition à la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique, en partenariat avec les Syndicats départementaux d'énergie ;

Considérant que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service créé par l'ADEME spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé, permettant ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur le patrimoine communal ;

Considérant qu'un des objectifs premiers est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81 ;

La prise d'effet de cette convention est conclue pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention avec le Service d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81) dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Service d'Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81) et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn pour information.

Article 5 : La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Questions diverses.

La séance est levée à 21h57.

Le secrétaire : LEFLOCH Jean-Pierre



Le Maire : Florence DURAND



